

PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

N° 50/12.05 - Direction de la sécurité sociale et des espaces verts
- Direction de l'instruction publique et des bâtiments
- Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions

Objet : a) Suite à la communalisation du Centre de vie enfantine morgien (CVE), autoriser la Municipalité à accepter la reprise des actifs des Associations La Cajole et Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie, pour permettre leur dissolution

b) Demande d'un crédit d'étude de CHF 20'000.00 pour évaluer les différentes variantes constructibles possibles sur les sites envisagés soit, la Gracieuse, La Bergerie et le Chalet Sylvana

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

I. CONSIDERATIONS GENERALES

Ces dernières années, la Municipalité, en matière d'investissements pour les enfants, a principalement mis l'accent sur les constructions scolaires, en réponse aux besoins existants. Sachant que pour ces prochaines années ce secteur connaîtra une accalmie, nous proposons que la Municipalité envisage aujourd'hui de cibler sa politique d'investissement en faveur des familles par l'amélioration de l'offre en matière d'accueil de l'enfance.

Le Conseil communal de Morges, en votant les conclusions de la motion Jean-Michel Cachin et consorts a admis

- La stratégie de la Municipalité pour le développement de l'offre de places d'accueil. Cette dernière prévoyait d'augmenter prioritairement la capacité d'accueil pour les écoliers.
- La nécessité d'harmoniser le nombre de places offertes par tranche d'âge.
- La nécessité de trouver une solution à l'engorgement du Chalet Sylvana (6 ans de prise en charge contre deux ans dans les autres sites).
- La nécessité de différencier le mode de prise en charge des écoliers enfantine/primaire.

Le Conseil communal a en outre admis le vœu de la Commission de gestion 2003 demandant à la Municipalité d'augmenter la capacité d'accueil du CVE en fonction de la croissance démographique et notamment en fonction des nouveaux logements construits et à construire.

Le Conseil d'Etat a rendu publique la nouvelle LAJE, Loi sur l'accueil de jour des enfants, répondant ainsi au souhait exprimé tant par les parents, que les partis politiques et les milieux économiques d'augmenter le nombre de places d'accueil. Cette loi prévoit notamment de redistribuer, par le biais d'une fondation cantonale de droit public, de l'argent aux structures ou aux communes organisées en réseau pour favoriser la création de places d'accueil.

Le CVE morgien, depuis sa communalisation, a connu une amélioration considérable de sa gestion qui a permis une rationalisation des coûts conduisant à un résultat financier plus performant, alors même que le nombre de places offertes a légèrement augmenté, passant de 70 à 81 places.

L'augmentation globale de 11 places d'accueil est sensible. Elle correspond à une amélioration de 15,7% tandis que le nombre d'enfants ayant fréquenté les lieux de garde est de 246 à fin 2004. Les différences se situent à La Bergerie et au Chalet Sylvana (respectivement garderie et unité d'accueil pour écoliers [UAPE]) grâce, essentiellement, à une meilleure répartition du personnel.

Afin d'utiliser au maximum les capacités autorisées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), le principe d'«overbooking» est appliqué, soit d'accepter légèrement plus de réservations que ne le permet l'autorisation délivrée. Ce système est toléré par le SPJ. En réservant entre le 102% et le 103% des capacités d'accueil, on s'approche d'un taux d'occupation optimal en raison des absences pour maladie, accidents ou vacances.

Les besoins de places d'accueil sont pourtant en constante augmentation et les listes d'attente des structures atteignent des chiffres importants :

- La Cajole environ 90 enfants
- Chalet Sylvana environ 90 enfants
- La Bergerie environ 20 enfants

Bien que le mode de financement des anciennes structures et du Centre de vie enfantine ne soit pas identique, une comparaison de la charge annuelle nette payée par la Ville de Morges et du coût annuel net par place d'accueil figure au tableau ci-dessous.

Coût net à la charge de la Ville de Morges ¹	Anciennes structures	Centre de Vie Enfantine
Charge annuelle nette	CHF 974'358.00	CHF 930'164.00
Coût annuel net par place d'accueil (Coûts/CA)	CHF 13'919.00	CHF 11'483.00

¹ La charge annuelle nette pour les anciennes structures est calculée avec la perte d'exploitation dégagée dans les comptes communaux 2003 pour la Garderie La Bergerie augmentée des subventions versées aux deux associations privées.

Alors que le rapport-préavis déposé par la Municipalité demandait une couverture de déficit de CHF 1'373'000.00 comme budget initial pour l'année 2004, le résultat final d'exploitation fait ressortir une charge annuelle nette de CHF 930'164.00.

L'économie réalisée provient, pour une part importante, de l'unification du mode de calcul des revenus déterminants pour la fixation des tarifs de pension et, aussi, de la bonne maîtrise des charges.

Par rapport aux coûts des anciennes structures financées en 2003, il résulte donc une baisse d'environ CHF 44'000.00 à charge de la Ville de Morges pour l'année 2004 et ceci avec une capacité augmentée de 11 places d'accueil durant la même période qui situe le coût par place à CHF 11'483.00 (en diminution de CHF 2'436.00).

II. POINT DE SITUATION DES STRUCTURES

La nursery La Cajole se trouve dans un bâtiment fraîchement rénové qui répond à ses besoins de manière adéquate. Par contre, les bâtiments qui abritent La Bergerie et le Chalet Sylvana présentent une vétusté importante. Ce dernier est en outre saturé de demandes et ne répond plus aux besoins de la population.

LA BERGERIE : ETAT DES LIEUX

Le bâtiment de La Bergerie a été construit il y a 36 ans, avec une surface de 225 m². Il s'agit d'une construction légère qui s'est naturellement détériorée avec le temps. A ce jour, nous rencontrons plusieurs problèmes liés à ce bâtiment :

- isolation des vitres – grande perte au niveau du chauffage – impossibilité de chauffer correctement en hiver – véranda à fermer pour éviter le squatt des rôdeurs et les cambriolages successifs et à agrandir pour nouvelle capacité d'accueil - salles inadaptées aux besoins car elles doivent constamment être transformées en salles de jeux, de sieste, de repas... - stores défectueux - éclairage extérieur inexistant - espace de change exigu – lavabos et W.-C. endommagés – usure de l'émail - armoires de la cuisine détériorées – paroi coulissante défectueuse – pas d'isolation phonique – moquette en bout de course – cuisine détériorée et plus adaptée au nombre de repas préparés - ...etc.

Nous avons donc procédé à une analyse des besoins actuels d'assainissement minimum du bâtiment.

• Assainissement de la véranda 28 m ²	CHF 48'000.00
• Agrandissement à 43 m ²	CHF 32'000.00
• Enveloppe vitrages	CHF 131'000.00
• Toiture, ferblanterie	CHF 43'000.00
• Cuisine	CHF 50'000.00
• Porte coulissante	CHF 13'000.00
• Divers et imprévus	CHF 15'000.00
TOTAL	CHF 330'000.00

Cependant, cette solution n'augmente pas la capacité d'accueil et comprend la restauration d'un bâtiment de construction légère dont la surface exiguë pose déjà problème à l'exploitation actuelle car les espaces sont obsolètes et peu adaptés aux besoins. D'autre part, dans une approche de développement durable, il est peu adéquat d'entreprendre aujourd'hui de lourds travaux de rénovation sur ce site, dont on a pourtant dit avec pertinence que les activités devraient à terme être couplées à celles de La Cajole (cf. conclusions motion Cachin et consorts) et que ce bâtiment ne présente pas une durabilité suffisante.

LE CHALET CHALET SYLVANA : ETAT DES LIEUX

Le Chalet Sylvana est un vieux bâtiment en bois qui comprend un espace sous-dimensionné, mal chauffé, des W.-C. insuffisants et non conformes aux exigences du SPJ. De plus, une construction en bois ne répond plus non plus aux nouvelles normes pour l'accueil des enfants.

Cependant, le principal problème de cette structure est sa capacité d'accueil très insuffisante face aux besoins des familles. Le Chalet Sylvana offre 24 places le matin, 38 à 40 à midi et 24 places de 15h30 à 18h30. Depuis la rentrée d'août 2004, nous avons pu, par une réorganisation interne et sans augmenter le personnel, doubler l'offre de fréquentation le matin. C'est cependant très insuffisant. Nous observons une grande augmentation de la demande pour les écoliers enfantines et pour un accueil à la journée, à savoir de 06h30 à 18h30. Actuellement, **seuls 24 enfants** peuvent bénéficier de cette prise en charge à la journée, alors que la commune de Morges compte 14 classes enfantines, 39 classes primaires (de la 1^{re} à la 4^e), 2 classes de développement, 2 classes de langage, 2 classes d'intégration, pour un total de **843 élèves**. Il est donc aisé d'imaginer le déficit que cela peut occasionner. A la rentrée d'août 2004, nous avons opté pour donner la priorité à l'accueil d'écoliers enfantines et de favoriser, dans la mesure du possible, les enfants en provenance de La Bergerie. Comme ces enfants conservent leur place durant 6 ans de prise en charge, nous avons enregistré pour la rentrée d'août 2005 seulement deux départs et un déménagement. Cette situation d'engorgement nous a contraints à refuser plus de 90 demandes de placement, dont plus d'une vingtaine en provenance de La Bergerie. Cet état de fait, très préoccupant, met un nombre important d'enfants et de familles dans une situation délicate dans un moment pourtant charnière de la vie d'un enfant qu'est son entrée à l'école.

Le type de construction du Chalet Sylvana ne permet pas d'agrandissement de ses surfaces en tant que telles. D'autre part, un assainissement ne serait pas la réponse adéquate au problème, qui est principalement celui du nombre insuffisant de places offertes.

III. HYPOTHESES

La Municipalité a nommé une délégation municipale composée des Directions SSEV, UC et IPEB, pour analyser les besoins et les possibilités d'intervention. Cette délégation a imaginé plusieurs scénarii pour répondre aussi bien au problème d'exiguïté et de vétusté des locaux de La Bergerie qu'à celui posé par le manque de places et de non conformité des locaux au Chalet Sylvana. On pourrait résumer ces diverses approches comme suit :

- Rénover et agrandir La Bergerie sur son site actuel.
- Construire un bâtiment pour La Bergerie à la Gracieuse.
- Utilisation de la Maison de maître de la Gracieuse pour La Bergerie et déménagement du Service médico-psychologique et logopédique des écoles (SMPL).
- Construire un immense bâtiment pour les deux sites, soit à la Gracieuse soit sur le site du Chalet Sylvana, soit sur une autre parcelle.
- Construire deux bâtiments à la Gracieuse, pour La Bergerie et pour le Chalet Sylvana.
- Démolir le Chalet Sylvana et construire une nouvelle structure sur son site actuel.
- Potentialisation des parcelles.

La délégation a englobé dans son analyse plusieurs aspects inhérents à la problématique, notamment les possibilités de construction sur le territoire communal, la question des transports et de l'engorgement de certaines voies d'accès, les synergies possibles avec l'AREMS (Accueil et restauration pour enfants en milieu scolaire), la prise en compte des possibilités de développement futur, les synergies à développer au sein-même du CVE, l'approche qualitative en matière de prestations offertes à la population, les besoins spécifiques par tranche d'âge d'enfants accueillis, les diverses possibilités de financement des objets, le calendrier souhaitable...

Suite au rapport de la délégation, la Municipalité a pu se faire une idée précise des enjeux et a opté pour une série de décisions de principe.

- a) L'avenir de La Bergerie est impossible à imaginer à long terme dans ses locaux actuels. Le coût de leur rénovation est trop important en regard de l'utilisation qui pose déjà problème. Pour cette structure, une seule alternative semble possible : soit un déménagement soit une reconstruction.
- b) La meilleure solution pour La Bergerie est de déménager ses activités sur le site de la Gracieuse pour réaliser des synergies avec La Cajole, tel que préconisé dans le rapport-préavis de la Municipalité en réponse à la motion Cachin. Cette manière de procéder permet **la création d'un pôle CVE d'accueil pré-scolaire** à la Gracieuse.
- c) Le Chalet Sylvana est saturé de demandes auxquelles le CVE ne peut répondre. La Municipalité recommande donc un degré d'urgence au traitement de ce problème et préconise de doubler la capacité d'accueil de l'UAPE en différenciant les classes d'âge accueillis.
- d) L'implantation de l'UAPE sur le site de la Gracieuse n'est pas pertinente car cela créerait une trop forte activité des circulations sur cette zone qui n'est pas prévue à cet effet (cul-de-sac). Rappelons qu'une grande partie de l'activité de l'UAPE consiste en transports d'enfants à l'école. Il a paru peu pertinent de concentrer cette activité sur un seul site très décentralisé par rapport à tout le parc de bâtiments

scolaires. En effet, actuellement on a trois "zones scolaires primaires", à savoir *l'Est* (Gracieuse et Pré-Maudry avec 325 élèves), *le Centre* (Bluard, Charpentiers, Jardins, Square Central avec 233 élèves) et *l'Ouest* (Gottaz, Petit-Dézaley, Vogéaz avec 285 élèves). Il apparaît qu'un emplacement centralisé offre à ce stade la meilleure configuration pour desservir l'ensemble de la ville. Il permet en outre de desservir certains collèges à pied, mode de déplacement que nous entendons développer. De plus, la Municipalité estime que la concentration des activités du CVE agrandi (Cajole, Bergerie, Chalet Sylvana), du SMPL, et de l'école de la Gracieuse sur un seul site n'est pas judicieuse pour le quartier.

- e) Il convient donc de **créer un autre pôle CVE d'accueil parascolaire** sur le site actuel du Chalet Sylvana. Cette solution évite une trop forte concentration d'enfants sur un même site et une forte activité au niveau des circulations. Cette manière de procéder permet de créer deux pôles de compétences spécifiques, donc une meilleure définition des missions pédagogiques de chacun, une rationalisation en termes de ressources humaines, remplacements simplifiés, services hôteliers rationalisés...

En outre et à long terme, un développement harmonieux du nombre de places d'accueil demeure possible grâce à cette solution. Le site de la Gracieuse permettrait en effet une extension des activités pré-scolaires puisque la commune est propriétaire de la zone d'utilité publique située derrière La Cajole. L'agrandissement des activités du pôle parascolaire devrait à long terme, lui, pouvoir se développer en tenant compte des aspects de proximité. Par exemple, la parcelle de La Prairie, avec une affectation en zone d'utilité publique là encore, pourrait accueillir une antenne UAPE pour desservir les futurs logements de l'Ouest morgien et ainsi éviter des transports inutiles.

D'autre part, si l'on se réfère aussi bien aux conclusions acceptées par le Conseil communal relatives à la motion Cachin, qu'au programme de législation adopté par la Municipalité, il était expressément prévu et admis que La Bergerie emménagerait à terme dans les locaux du SMPL à la Gracieuse. Cette solution rationnelle était envisagée sachant que ce service devait déménager ses activités dans le futur complexe scolaire de La Prairie. Aujourd'hui, avec les décisions du Conseil d'Etat de rapatrier les élèves dans leurs communes respectives, il n'est plus prévu de construire un nouveau bâtiment scolaire à court ou moyen terme.

Cependant l'analyse de l'opportunité d'un déménagement de La Bergerie s'est posé, d'autant que le SMPL n'est plus un service communal mais cantonal pour lequel notre obligation est de fournir des locaux. La Municipalité a donc examiné l'affectation actuelle des locaux de la Maison de maître (760 m² avec un jardin peu utilisé) et a émis l'hypothèse que cet espace de vie pourrait mieux convenir à une garderie qui accueille des enfants sur de grandes périodes qu'à des enfants et des adultes en

consultation. Il va de soi néanmoins qu'en cas de déménagement il conviendrait de trouver une solution qui réponde aux exigences du service pour une délivrance des prestations adéquate. Les prestations du SMPL concernent des enfants en difficulté de langage ou de comportement.

Les contraintes du SMPL, telles que définies par le service sont les suivantes :

1. Le SMPL doit se situer en ville de Morges. La proximité du volume de la Gracieuse est idéale car il fournit une grande partie des élèves, ce qui évite des déplacements dans le courant de la journée. La proximité de Beausobre et de Chanel pour les élèves secondaires est également appréciée.
2. Le nouveau site doit présenter un accès sécurisé par rapport aux déplacements d'élèves ainsi qu'une possibilité de circulation des taxis : arrivée, dépôt des enfants de l'enseignement spécialisé et départ des taxis.
3. Possibilité de parcage pour une douzaine de véhicules.

Actuellement, le service emploie 9,30 ETP logopédistes, psychologues et psychomotriciens (14 à 15 personnes) 0.65 ETP secrétariat et 2 ETP enseignantes. Le service utilise 1 salle de psychomotricité, 11 cabinets d'entretien pour les logopédistes et psychologues, 2 bureaux pour le secrétariat et la logistique, 1 cafétéria, 2 W.-C. et 12 places de parc.

Si un déménagement du SMPL était envisagé, il conviendrait de chiffrer le coût du déménagement outre ceux d'investissement. Il est bien entendu que ces partenaires seraient intégrés à l'analyse des besoins et des possibilités de réalisation.

En outre, le Service de l'enseignement spécialisé occupe deux salles de la Maison de maître pour des classes d'intégration. Il faudrait, le cas échéant, lui trouver des locaux de substitution, par exemple dans des classes disponibles dans un bâtiment scolaire. Les élèves de ces classes reçoivent des traitements psychologiques, psychomotriciens et logopédiques tout au long de la journée scolaire, d'où la proximité nécessaire avec les spécialistes du SMPL.

De plus, si La Bergerie emménageait à la Maison de maître de la Gracieuse, il faudrait réaliser quelques travaux minimum d'aménagement selon l'estimatif minimum ci-dessous :

1. Alimentation électrique à adapter	CHF 10'000.00
2. Revêtement des sols adapté aux enfants	CHF 25'000.00
3. Installations sanitaires (W.-C. enfants)	CHF 20'000.00
4. Installation d'une cuisine semi-prof.	CHF 70'000.00
5. Aménagement mobilier	CHF 30'000.00
6. Divers et imprévus	CHF 15'000.00
TOTAL	CHF 170'000.00

Les frais d'exploitation annuels ont été estimés à CHF 15'000.00 (eau, électricité, chauffage).

IV. REPRISE DES ACTIFS DES ASSOCIATIONS ET DE LA FONDATION

Comme la Municipalité le disait dans son rapport préavis N° 71/12.02 "Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Michel Cachin et consorts", la procédure de communalisation des structures d'accueil collectif de la petite enfance à Morges a investi la Ville d'une responsabilité importante.

Après plus d'une année et demie d'expérience, nous pouvons confirmer à quel point ces déclarations se sont trouvées justifiées.

La Municipalité disait aussi que la solution retenue par le Comité de pilotage consistait à créer une Fondation privée en faveur de la petite enfance. On pensait alors à un organisme politiquement indépendant, un observatoire des besoins locaux et de dynamique régionale et cantonale, un acteur proactif dans la reconnaissance des besoins liés à la petite enfance et dans la promotion des moyens permettant d'y répondre.

Les Comités des Associations La Cajole, du Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie se sont déclarés partie prenante de cette proposition.

- **L'ARAE à la place d'une Fondation en faveur de la petite enfance**

Lors des pourparlers avec les Comités des trois institutions, il est très vite apparu que l'Association régionale de l'accueil de l'enfance (ARAE) remplissait déjà des missions similaires, non pas uniquement pour notre Ville, mais aussi pour l'ensemble de la région Morges-Aubonne, en collaboration directe avec l'Association régionale de l'action sociale Morges-Aubonne et les Municipalités des 47 communes concernées.

D'un commun accord, décision a dès lors été prise de dissoudre les deux Associations et la Fondation, sans recréer sur le plan morgien, une fondation qui ferait double usage avec l'ARAE.

- **Dissolution des Associations La Cajole, Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie**

Conformément au code civil, les deux Associations ont décidé leur dissolution en assemblée générale, en acceptant de transférer le solde des actifs à la Commune, mais en demandant expressément que les montants versés soient affectés en faveur de l'accueil de jour de la petite enfance par la création d'un fonds spécifique au bilan de la Commune, cela en conformité des buts de l'Association et des statuts y relatifs.

En ce qui concerne la Fondation La Bergerie, la procédure est plus complexe. En effet, la dissolution doit être prononcée par l'Autorité cantonale de surveillance sur proposition du Conseil de Fondation. Ce dernier a dû dès lors se prononcer non

seulement sur la dissolution, mais également sur la radiation du droit de superficie qui reviendrait à la Commune et sur la remise du bâtiment à la Commune.

Là aussi, les actifs allant être transférés à la suite de la dissolution, devraient être affectés à des buts analogues à ceux de la Fondation, soit à des activités en faveur du soutien de l'enfance et de l'accueil de jour de la petite enfance.

Le tableau figurant à l'annexe 1 décrit l'affectation des actifs cédés par les trois institutions. Il s'agit d'un montant total de CHF 528'600.00 pour les liquidités, la valeur du bâtiment et du mobilier pour La Bergerie.

- **Vœu de la Fondation de La Bergerie**

Le Conseil de Fondation de La Bergerie a désiré être renseigné sur l'avenir de la politique de la petite enfance à Morges, principalement sur le devenir du bâtiment abritant la Garderie.

Les intentions exposées ci-dessus ont été communiquées aux membres du Conseil de Fondation, démontrant la volonté de l'Exécutif de poursuivre l'action en faveur de l'accueil de jour de l'enfance.

Le Conseil de Fondation a donné son accord de principe au sujet d'une dissolution tout en réservant sa décision finale en fonction des garanties qui seront données par la Municipalité, pour assurer la pérennité de sa mission. Le Conseil de Fondation est notamment soucieux du fait que le patrimoine de la Fondation soit réservé à la petite enfance.

Dans cette optique, le produit d'une éventuelle valorisation du site pourrait être affecté au financement de ce projet.

V. TROIS POSSIBILITES - ANALYSES

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la commune a trois possibilités pour répondre à la problématique posée :

- a) elle réalise deux constructions de manière simultanée;
- b) elle réalise deux constructions de manière différée dans le temps;
- c) elle réalise une seule construction à laquelle elle ajoute le programme du SMPL et déménage La Bergerie.

Pour chacune de ces trois possibilités, il y a des avantages et des inconvénients qu'il s'agit ici de lister pour se faire une idée plus précise des enjeux.

La Municipalité a estimé qu'il était souhaitable de tenir compte du financement possible de ces réalisations. A ce stade, plusieurs sources de financement possibles doivent être étudiées plus attentivement.

A) Avenir de la parcelle communale de La Bergerie

La Bergerie est située sur la parcelle communale N° 580 d'une surface de env. 2'200 m² comprise dans la zone d'utilité publique du Règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions du 2 mars 1990 (RPA).

Cette parcelle est, en principe, destinée à la réalisation de la rocade nord devant permettre le désengorgement et l'assainissement du centre ville. Depuis l'étude du détournement de l'autoroute, le projet de rocade nord n'est plus vraiment d'actualité mais il reste une solution possible au cas où le projet autoroutier ne pourrait se concrétiser comme prévu.

Il est clair que la Municipalité devra préalablement faire une ultime pesée d'intérêts relative à l'abandon ou non de cette option possible avant de proposer une option de vente ou d'occupation (DDP) au Conseil communal.

Avec l'abandon possible du site, la question se pose également de définir l'avenir de la parcelle de La Bergerie. L'élaboration d'un Plan partiel d'affectation (PPA) pour ce quartier permettrait de valoriser le site et accessoirement de trouver une solution pour l'aménagement d'une rocade nord si, dans le temps, elle s'avérait nécessaire.

La première question est de statuer sur le maintien ou la démolition de l'immeuble de La Bergerie. La meilleure valorisation possible est bien évidemment la démolition du bâtiment existant pour permettre la réalisation d'un ensemble. Les solutions examinées permettront également d'évaluer la valeur du bien-fonds.

Fort de ces renseignements, la Municipalité pourra alors proposer au Conseil communal une solution pour ré-affecter et occuper le site de manière convenable et maîtrisée.

B) Encaissement des avoirs des associations

Les associations de La Cajole et du Chalet Sylvana disposent d'actifs qui reviennent à la commune et qui devraient être affectés à la petite enfance, selon tableau 1.

C) Fonds de démarrage SPJ

D) Subvention fédérale de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales)

Ces deux derniers points seront à négocier avec les instances concernées en fonction de projets présentés.

VI. PROPOSITIONS, PROCEDURE ET CALENDRIER

Compte tenu de l'enjeu et des moyens à mettre en œuvre, compte tenu aussi des diverses possibilités ébauchées, la Municipalité sollicite un crédit pour analyser plus précisément les hypothèses de travail définies dans le présent préavis et pour dégager la solution la plus avantageuse pour la Commune. Cette analyse permettra de définir plus précisément les coûts de construction et de démolition, les revenus possibles, les contraintes liées au projet et le calendrier réaliste de l'ouvrage.

Sur la base de cette étude, la Municipalité pourra alors se déterminer définitivement sur les options proposées et solliciter un crédit de construction auprès du Conseil communal. Ce projet est bien évidemment soumis à la procédure sur les marchés publics. Un concours d'architecture sur invitation nous semble être une solution idéale pour garantir la qualité requise pour ce type de projet. Des mandats distincts pourraient également être attribués pour les différents projets (transformation ou constructions nouvelles) ou sites concernés.

Le calendrier dépendra de l'option choisie. Cependant, la Municipalité, au vu du degré d'urgence qu'elle reconnaît à l'augmentation de la capacité d'accueil du Chalet Sylvana, souhaite pouvoir ouvrir la nouvelle structure parascolaire dès la rentrée d'août 2007.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. suite à la communalisation du Centre de vie enfantine morgien, d'autoriser la Municipalité à accepter la reprise des actifs des Associations La Cajole, Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie, représentant des recettes extraordinaires de CHF 528'600.00;
2. de charger la Municipalité de poursuivre les négociations en cours en vue de leur dissolution;

3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 20'000.00 pour évaluer les différentes variantes constructibles sur les sites envisagés soit, la Gracieuse, La Bergerie et Chalet Sylvana.
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en deux ans, à porter en compte dès le budget 2007.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2005.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

Annexe : Résumé et schéma des opérations comptables et financières de la reprise des actifs de La Cajole, du Chalet Sylvana et de La Bergerie

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 décembre 2005.

Première séance de la commission : lundi 16 janvier 2006, à 18 h 30, à la salle de conférence du CSR, rue de Couvaloup 10, à Morges.